



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 7 – 10/01/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 10/01/2025 et le 10/01/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10/01/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU - 7 JAN. 2025

**Portant approbation de la modification du périmètre du
« Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »
par de nouvelles adhésions et par transfert ou reprise de compétences**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Le préfet du Haut-Rhin

Le préfet de la Moselle

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 1958 modifié portant création du syndicat mixte « Service des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » ;
- VU** l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin », et notamment l'article 1 des statuts modifiant la dénomination du syndicat en « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » ;
- VU** les arrêtés des préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des 28 décembre 2018, 30 décembre 2019, 30 décembre 2021, 23 décembre 2022, 28 septembre 2023, 27 décembre 2023 et 11 décembre 2024 portant modification des statuts du syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) ;
- VU** les arrêtés des préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle du 28 décembre 2018, 17 avril 2019, 27 juin 2019, 30 décembre 2019, 30 décembre 2020, 30 décembre 2021 et du 23 décembre 2022 portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA ;
- VU** la délibération n° 39/2024 du conseil municipal de Fréland en date du 13 mai 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence complète en eau potable pour les portées production, distribution et transport ;
- VU** la délibération n° DEL_2024_06_03 du conseil municipal de Le Bonhomme en date du 12 juillet 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence complète en eau potable

pour les portées production, distribution et transport ;

- VU** la délibération n° 434 du conseil municipal de Sainte Marie aux Mines en date du 25 septembre 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence complète en eau potable pour les portées production, distribution et transport ;
- VU** la délibération n° 74-2024 du conseil municipal de Sainte Croix aux Mines en date du 5 septembre 2024 décidant d'un transfert de la compétence eau potable au SDEA, complétée par la délibération n° 81-2024 du 29 octobre 2024 fixant les modalités dudit transfert ;
- VU** la délibération n° DE_2024_2010 du conseil municipal d'Erckartswiller en date du 9 avril 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence eau potable ;
- VU** la délibération n° 2 du conseil municipal d'Ingwiller en date du 27 mai 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence eau potable ;
- VU** la délibération n° 26/2024 du SIAEP de Reichshoffen en date du 2 septembre 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence complète en eau potable pour les portées production, distribution et transport ;
- VU** les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du SIAEP de Reichshoffen se prononçant favorablement sur l'adhésion dudit syndicat et le transfert de compétence au SDEA :

Gumbrechtshoffen	en date du 19 septembre 2024	Avis favorable
Gundershoffen	en date du 12 septembre 2024	Avis favorable
Mertzwiller	en date du 18 septembre 2024	Avis favorable
Mietesheim	en date du 4 septembre 2024	Avis favorable
Reichshoffen	en date du 17 septembre 2024	Avis favorable
Uttenhoffen	en date du 18 septembre 2024	Avis favorable

- VU** la délibération n° 028-2024 du SIAEP des Communes du Canton de Soultz sous Forêts en date du 30 octobre 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la portée production, dans la limite des compétences détenues par le SIAEP des Communes du Canton de Soultz sous Forêts et à l'exclusion de celles transférées par le SIAEP au syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg, et l'intégralité des portées transport, et distribution, en matière d'eau potable ;

- VU** les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du SIAEP des Communes du Canton de Soultz sous Forêts se prononçant favorablement sur l'adhésion dudit syndicat et le transfert de compétence au SDEA :

Betschdorf	en date du 4 novembre 2024	Avis favorable
Hoffen	en date du 4 décembre 2024	Avis favorable
Keffenach	en date du 4 novembre 2024	Avis favorable
Mammelshoffen	En date du 14 novembre 2024	Avis favorable
Retschwiller	en date du 25 novembre 2024	Avis favorable
Schoenenbourg	en date du 2 décembre 2024	Avis favorable
Soultz sous Forêts	En date du 4 novembre 2024	Avis favorable
Surbourg	en date du 5 novembre 2024	Avis favorable

- VU** la délibération n° 3 a) du conseil municipal de Dambach en date du 20 septembre 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence eau potable ;
- VU** la délibération n° 51 du conseil municipal d'Oberbronn en date du 5 septembre 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence complète en eau potable pour les portées production, distribution et transport ;
- VU** la délibération n° 8666 du conseil municipal d'Ottrott en date du 24 octobre 2024 décidant d'un transfert de la compétence eau potable au SDEA ;
- VU** la délibération n° 2a-11/24 du conseil municipal de Bischoffsheim en date du 18 novembre 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence eau potable;
- VU** la délibération n° 2024-62 du conseil municipal de Grendelbruch en date du 18 novembre 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence eau potable;
- VU** la délibération n° 2024_14 du comité directeur du syndicat mixte Bruche Hasel en date du 26 mars 2024 décidant d'un transfert complémentaire au SDEA de la compétence eau potable, comprenant l'étude des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable au titre des communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Russ, Urmatt et Wisches, selon les modalités d'exercice fixées dans l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015, et l'étude des schémas directeurs au titre des communes de Lutzelhouse, Russ et Wisches, ce transfert complémentaire valant transfert complet de la compétence eau potable détenue par le syndicat au SDEA ;
- VU** la délibération n° 40/2024 du conseil municipal de Fréland en date du 13 mai 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence assainissement collectif pour les portées collecte, transport et traitement ;
- VU** la délibération n° DEL_2024_06_02 du conseil municipal de Le Bonhomme en date du 12 juillet 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence assainissement collectif pour la portée collecte, transport et traitement ;
- VU** la délibération n° 2024_009 du conseil municipal d'Erckartswiller en date du 9 avril 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence assainissement collectif pour les portées collecte, transport et traitement, ainsi que la compétence assainissement non collectif, ce transfert valant transfert complet de la compétence assainissement ;
- VU** la délibération n° DE_2024_0603 du conseil municipal de Struth en date du 12 juin 2024,, complétée par la délibération n° DE_2024_1101 en date du 4 novembre 2024, décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence assainissement collectif correspondant à la portée collecte des eaux usées, d'une part, et la compétence assainissement non collectif (contrôle), d'autre part ;
- VU** la délibération n° DE_2024_0903 du conseil municipal de Tieffenbach en date du 13 septembre 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence assainissement collectif pour la portée collecte ;
- VU** la délibération du Syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de la Région de Soultz-sous-Forêts en date du 17 octobre 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence assainissement ;
- VU** la délibération n°1 du comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) Offwiller Rothbach en date du 16 octobre 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence assainissement ;
- VU** la délibération n° 3 b) du conseil municipal de Dambach en date du 20 septembre 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence

assainissement ;

- VU** la délibération n° 51 b) du conseil municipal de Oberbronn en date du 5 septembre 2024 décidant d'un transfert complet au SDEA de la compétence assainissement (collectif et non collectif) ;
- VU** la délibération n° 60-2024 du conseil municipal de Surbourg en date du 1^{er} octobre 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence assainissement ;
- VU** la délibération n° 024-09-061 du conseil municipal de Reichshoffen en date du 17 septembre 2024 décidant du transfert complet au SDEA de la compétence assainissement ;
- VU** la délibération n° 43/2024 du conseil municipal de Mertzwiller en date du 18 septembre 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence assainissement ;
- VU** la délibération n° 8667 du conseil municipal d'Ottrott en date du 24 octobre 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence assainissement pour les équipements publics de collecte ;
- VU** la délibération n° DE_041_2024 du conseil municipal de Petersbach en date du 5 novembre 2024 décidant d'adhérer au SDEA et de transférer la partie compétence assainissement collectif correspondant à la portée collecte des eaux usées, d'une part, et la compétence assainissement non collectif (contrôle), d'autre part ;
- VU** la délibération n° 2b-11/24 du conseil municipal de Bischoffsheim en date du 18 novembre 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence assainissement ;
- VU** la délibération n° 2024_13 du comité directeur du syndicat mixte Bruche Hasel en date du 26 mars 2024 décidant d'un transfert complémentaire valant transfert complet au SDEA de la compétence assainissement au titre des communes de Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Russ, Urmatt et Wisches ;
- VU** la délibération n° 24-38 du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig en date du 4 juillet 2024 décidant d'un transfert complémentaire au SDEA de la compétence assainissement, au titre des communes de Niederhaslach et de Oberhaslach ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du SDEA du 17 décembre 2024 approuvant les adhésions, les transferts et retraits de compétences ;
- SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Le périmètre du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle est étendu par l'adhésion des collectivités et groupements de collectivités suivants :

- Fréland (68) ;
- Le Bonhomme (68) ;
- Sainte Marie aux Mines (68) ;
- Sainte Croix aux Mines (68) ;
- Oberbronn (67) ;
- Struth (67) ;
- Tieffenbach (67) ;

- Petersbach (67) ;
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Reichshoffen et Environs, au titre des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Reichshoffen et Uttenhoffen (67) ;
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) des communes du canton de Soultz-sous-Forêts, au titre des communes de Betschdorf, Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg (67) ;

Article 2

La compétence « eau potable » des collectivités et groupements listés ci-dessous est transférée au SDEA, selon les modalités suivantes :

- la commune de Fréland, pour la gestion intégrale de l'eau potable pour les portées production, distribution et transport.
- la commune de Le Bonhomme, pour la gestion intégrale de l'eau potable pour les portées production, distribution et transport.
- la commune d'Erckartswiller, pour les composantes listées ci-dessous :
 - En matière de production, transport, distribution en eau potable :
 - Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable;
 - Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable;
 - Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable;
 - Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable;
 - Etude des équipements publics de transport et distribution ;
 - Gestion des abonnés ;
 - Assistance administrative.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- la commune d'Ingwiller, pour les composantes listées ci-dessous :
En matière de production, transport, distribution en eau potable :
 - Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de transport et de distribution d'eau potable ;
 - Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - Assistance Administrative.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- le SIAEP de Reichshoffen et environs pour la gestion intégrale de l'eau potable pour les portées production, distribution et transport.
- le SIAEP des Communes du Canton de Soultz sous Forêts pour la portée production, dans la limite des compétences détenues par le SIAEP des Communes du Canton de Soultz sous Forêts et à l'exclusion de celles transférées par le SIAEP au syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg, et l'intégralité des portées transport, et distribution, en matière d'eau potable, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

- la commune de Sainte Marie aux Mines, pour la gestion intégrale de l'eau potable, pour les portées production, distribution et transport.
- la commune de Dambach, pour les composantes listées ci-dessous :
En matière de production, transport, distribution en eau potable :
 - Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de distribution;
 - Amélioration des équipements publics de distribution, de production et de transport;
 - Assistance administrative;
 - Etude des équipements publics de distribution, de production et de transport;
 - Extension des équipements publics de distribution, de production et de transport;
 - Maîtrise d'ouvrage / réalisation;
 - Rénovation des équipements publics de distribution, de production et de transport;
 - Gestion des abonnés

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- la commune d'Oberbronn, pour la gestion intégrale de l'eau potable pour les portées production, distribution et transport.
- la commune d'Ottrott, pour la gestion intégrale de l'eau potable pour les portées production, distribution et transport.
- la commune de Bischoffsheim, pour les composantes listées ci-dessous :
 - Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production,
 - Amélioration des équipements publics de distribution, de production et de transport,
 - Assistance administrative,
 - Etude des équipements publics de production,
 - Extension des équipements publics de distribution, de production et de transport,
 - Maîtrise d'ouvrage / réalisation,
 - Rénovation des équipements publics de distribution, de production et de transport.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- la commune de Grendelbruch, pour les composantes listées ci-dessous :
 - Assistance administrative,
 - Maîtrise d'ouvrage / réalisation

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- le syndicat mixte (SM) Bruche Hasel, pour les composantes listées ci-dessous :
 - l'étude des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable au titre des communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Russ, Urmatt et Wisches,
 - l'étude des schémas directeurs au titre des communes de Lutzelhouse, Russ et Wisches.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par le syndicat, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par le SM Bruche-Hasel.

Article 3

La compétence « Assainissement » des collectivités et groupements listés ci-dessous est transférée au SDEA, selon les modalités suivantes :

- la commune de Fréland pour la gestion intégrale de l'assainissement collectif, pour les portées collecte, transport et traitement.
- la commune de Le Bonhomme pour la gestion intégrale de l'assainissement collectif, pour les portées collecte, transport et traitement.
- la commune d'Erckartswiller pour la gestion intégrale de l'assainissement collectif, pour les portées collecte, transport et traitement, et pour la gestion de l'assainissement non collectif.
- la commune de Struth pour la gestion de l'assainissement collectif, pour la portée collecte, et pour la gestion de l'assainissement non collectif (contrôle).
- la commune de Tieffenbach pour la gestion de l'assainissement collectif, pour la portée collecte.
- le SICTEU de la région de Sultz sous Forêts pour les compétences listées ci-dessous en matière d'assainissement :
 - Amélioration des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées,
 - Etude des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées,
 - Extension des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées,
 - Rénovation des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées,
 - Gestion des abonnés,
 - Assistance administrative,
 - Maîtrise d'ouvrage,

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par le SICTEU, la compétence en matière d'assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences qu'il détient.

- le SIA Offwiller-Rothbach pour les composantes listées ci-dessous :
 - Rénovation des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées,
 - Gestion des abonnés,
 - Assistance administrative,
 - Maîtrise d'ouvrage

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par le syndicat, la compétence en matière d'assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences qu'il détient.

- la commune de Dambach, pour les composantes listées ci-dessous :
 - En matière d'assainissement collectif:
 - Amélioration des équipements publics de collecte, de traitement et de transport;
 - Assistance administrative;
 - Etude des équipements publics de traitement;
 - Extension des équipements publics de collecte, de traitement et de transport;
 - Maîtrise d'ouvrage / réalisation;
 - Rénovation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport;
 - Gestion des abonnés

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la commune, la compétence en matière d'assainissement (collectif et non collectif) est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- la commune d'Oberbronn pour la gestion de l'assainissement collectif, pour la portée collective, transport et traitement, et pour la gestion de l'assainissement non collectif.
- la commune de Surbourg pour les composantes listées ci-dessous :
En matière d'assainissement collectif:
 - Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de traitement,
 - Amélioration des équipements publics de collecte, de traitement et de transport,
 - Assistance administrative,
 - Extension des équipements publics de collecte, de traitement et de transport,
 - Maîtrise d'ouvrage / réalisation,
 - Rénovation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la commune, la compétence en matière d'assainissement (collectif et non collectif) est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- la commune de Reichshoffen pour les composantes listées ci-dessous :
En matière d'assainissement collectif et non collectif :
 - Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de traitement,
 - Amélioration des équipements publics de collecte, de traitement et de transport,
 - Assistance administrative,
 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
 - Etude des équipements de collecte, de traitement et de transport,
 - Extension des équipements publics de collecte, de traitement et de transport,
 - Maîtrise d'ouvrage / réalisation,
 - Rénovation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport,
 - Gestion des abonnés

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence assainissement (collectif et non collectif) est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- la commune de Mertzwiller pour les composantes listées ci-dessous :
En matière d'assainissement collectif, portée collective :
 - Amélioration des équipements publics
 - Assistance administrative
 - Maîtrise d'ouvrage / réalisation
 - Rénovation des équipements public
 - Gestion des abonnés

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune de Mertzwiller et le SICTEU de Mietesheim et Environs, la compétence assainissement (collectif et non collectif) est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA

- la commune d'Ottrott pour les composantes listées ci-dessous :
Au titre de la portée collective :
 - Amélioration des équipements publics,
 - Assistance administrative,
 - Etude des équipements publics,
 - Extension des ouvrages publics
 - Maîtrise d'ouvrage / réalisation,
 - Rénovation des équipements publics

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la commune, ce transfert complémentaire vaut transfert complet au SDEA de la compétence assainissement pour les équipements publics de la collecte

- la commune de Petersbach pour la gestion de l'assainissement collectif, pour la portée collective, et pour la gestion de l'assainissement non collectif (contrôle).

- la commune de Bischoffsheim pour les composantes listées ci-dessous :

Au titre de la portée collective :

- Amélioration des équipements publics,
- Etude des équipements publics,
- Extension des ouvrages publics
- Maîtrise d'ouvrage / réalisation,
- Rénovation des équipements publics

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la commune, la compétence assainissement (collectif et non collectif) est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- le syndicat mixte Bruche Hasel, pour les composantes listées ci-dessous :

- Amélioration des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées,
- Etude des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées,
- Extension des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées,
- Rénovation des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées,
- Maîtrise d'ouvrage, notamment de la station d'épuration de Niederhaslach

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par le syndicat, la compétence assainissement (collectif et non collectif) est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, au titre des communes de Niederhaslach et de Oberhaslach, pour les composantes listées ci-dessous :
 - contrôle, entretien, et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées,
 - extension des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées limitée aux branchements,
 - contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
 - gestion des abonnés.

Article 4

Conformément à l'article 7-1 des statuts du SDEA, une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou plusieurs compétences au sens de l'article 6 des statuts ou, à défaut, pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2, ou de l'un des alinéas de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement, s'agissant de la compétence 3, et ce dans la limite des compétences qu'ils détiennent eux-mêmes.

Article 5

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT, L. 3112-1 du CGPPP et de l'article 8 des statuts du SDEA, et sous réserve des dispositions de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En cas de mise à disposition, elle est constatée, le cas échéant, par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque collectivité et ceux du SDEA (collectivité bénéficiaire). Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 6

Conformément aux articles 8 et 57 des statuts du SDEA, en cas de transferts complets de compétences « Eau Potable » et/ou « Assainissement », tout ou partie de l'actif, du passif, des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer des services pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au SDEA, sous réserve que les biens et équipements concernés par le transfert relèvent de la propriété de la collectivité transférante ou établissement transférant.

Les transferts partiels de résultats, des éléments du bilan, des créances et des dettes feront l'objet, une fois ces derniers arrêtés, d'une délibération concordante actant d'un transfert équilibré en écritures entre la collectivité transférante et le SDEA Alsace-Moselle.

Article 7

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,
Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
Le président du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle,
Les maires des communes membres,
Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du SDEA,
Le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et les directeurs départementaux des finances publiques du Haut-Rhin et de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et sera transmis pour information au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Moselle et aux présidents des associations des maires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Strasbourg, le **30 DEC. 2024**

Colmar, le **-7 JAN. 2025**

Metz, le **03 JAN. 2025**

Le préfet du Bas-Rhin

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint

Karl TERROLLION

Le préfet du Haut-Rhin

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Augustin Cellard

Le préfet de la Moselle

Pour le préfet,
Le secrétaire général par
suppléance

Philippe Deschamps



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DU - 7 JAN. 2025

**Actant les modifications des annexes n° 1, 2, 3 et 3bis mentionnées dans les statuts du
« Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Le préfet du Haut-Rhin

Le préfet de la Moselle

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 1958 modifié portant création du syndicat mixte « Service des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » ;
- VU** l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin », et notamment l'article 1 des statuts modifiant la dénomination du syndicat en « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » ;
- VU** les arrêtés des préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle du 28 décembre 2018, 30 décembre 2019, du 30 décembre 2021, du 23 décembre 2022, du 28 septembre 2023, du 27 décembre 2023 et du 11 décembre 2024 portant modification des statuts du syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA Alsace-Moselle en date du 17 décembre 2024 approuvant les modifications des annexes aux statuts (annexes 1, 2, 3 et 3bis) ;
- SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Les annexes n° 1, 2, 3 et 3bis mentionnées dans les statuts tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral du 11 décembre 2024, sont modifiées et annexées au présent arrêté.

Article 2

Les statuts du SDEA tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral du 11 décembre 2024, ainsi que leurs annexes n° 4, 5, 6, 7, 8 et 9 restent inchangés.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,
Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
Le président du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle,
Les maires des communes membres,
Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du SDEA,
Le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et
les directeurs départementaux des finances publiques du Haut-Rhin et de la Moselle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et sera transmis pour information au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Moselle et aux présidents des associations des maires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Strasbourg, le 30 DEC. 2024

Colmar, le -7 JAN. 2025

Metz, le 03 JAN. 2025

Le préfet du Bas-Rhin

Le préfet du Haut-Rhin,

Le préfet de la Moselle,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour le préfet,
Le secrétaire général par suppléance,

Karl TERROLLION

Augustin Celand

Philippe Deschamps



ARRÊTÉ

fixant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle

Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal portant les résultats du scrutin relatif à l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration, dépouillé à ce niveau le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté DOS 2022-2023 N°221 du 20 décembre 2022 fixant la répartition des sièges au comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 fixant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Sur proposition des organisations syndicales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, un comité social d'administration spécial départemental en application du b du 2° de l'article 8 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le comité social d'administration spécial départemental est compétent dans les matières et conditions fixées par le chapitre 1^{er} du titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des premier et second degrés dans le département. Les questions qui lui sont soumises ne peuvent faire l'objet d'un vote dès lors que le comité d'administration social académique a donné préalablement son avis.

ARTICLE 2 : Une formation spécialisée est créée au sein du comité social d'administration spécial départemental de Moselle, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 20 novembre 2020. Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret pour les questions visées au second alinéa de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 susvisé.

ARTICLE 3 : la composition du comité social d'administration spécial départemental institué dans le ressort territorial du département de Moselle est modifiée comme suit :

1. Représentants de l'administration

- Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale.

2. Représentants des personnels

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

- 4 sièges au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

ZOLVER Éric
Professeur des écoles

DUPLENNE Margaux
Professeure des écoles

NOLLER Joëlle
Professeure des écoles

METZINGER Alain
Professeur des écoles

BRISTIEL Céline
Professeure d'EPS

MAGMAGUI Lilya
Professeure certifiée

BRAGARD Agnès
Professeure agrégée

VALENTIN Jacques
Professeur certifié

Pour la formation spécialisée :

NOLLER Joëlle
Professeure des écoles

CRISTOVAO Rachel
Professeure des écoles

DUPLENNE Margaux
Professeure des écoles

MAGMAGUI Lilya
Professeure certifiée

BRISTIEL Céline
Professeure d'EPS

VALENTIN Jacques
Professeur certifié

BRAGARD Agnès
Professeure agrégée

ROCK Julien
Professeur certifié

- 4 sièges au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNECFP-FO)

COLIN Laura
Professeure certifiée

PELLEGRINI Céline
Professeure certifiée

RISSE Matthieu
Professeur des écoles

GEHRINGER Anne
Professeure des écoles

MEYER Mélanie
Professeure certifiée

CLAEYMAN Frédéric
Professeur de LP

GISONNI Virginie
Professeure des écoles

KURTZ Raphaël
Professeur des écoles

Pour la formation spécialisée :

MEYER Mélanie
Professeure certifiée

BELLOT Loïc
Professeur certifié

RISSE Matthieu
Professeur des écoles

VILHEM Jennifer
Professeure des écoles

CLAEYMAN Frédéric
Professeur LP

SOUBIGOU Corentin
Professeur certifié

GEHRINGER Anne
Professeure des écoles

BENHAÏM Nicolas
Professeur des écoles

- 1 siège au titre de Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT) :

WEISSE Hélène
Professeure des écoles

HUMBERT Céline
Conseillère principale d'éducation

Pour la formation spécialisée :

HUMBERT Céline
Conseillère principale d'éducation

SCUGLIA/CHENAUX Laetitia
Professeure des écoles

- 1 siège au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes- Éducation (UNSA) :

SPANIER Serge
Professeur des écoles

DANIEL Sébastien
Professeur agrégé

Pour la formation spécialisée :

SPANIER Serge
Professeur des écoles

GOMARD Magaly
Secrétaire d'administration

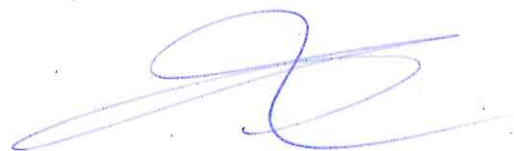
ARTICLE 4 : les représentants du personnel titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans. Les représentants du personnel titulaires et suppléants remplacés en cours de mandat sont nommés pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.

ARTICLE 5 : les modalités de fonctionnement du comité social d'administration spécial départemental institué dans le ressort territorial du département de Moselle et de sa formation spécialisée sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

ARTICLE 6 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 10 janvier 2025

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique,
Directeur des services départementaux
De l'Éducation nationale de Moselle.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'I' followed by a cursive flourish.

La secrétaire générale chargée
de l'intérim des fonctions de DASEN
Isabelle ETIENNE

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle